

Délibération du conseil municipal du 19 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le 19 mai à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

Présents : Mesdames STALIN Samya, LETAILLEUR Catherine, JACQUES Valérie, BOUXIN Christine, Messieurs CAHAGNE Dominique, BRIDONNEAU Alain, HALLER Dylan, METOT Fabrice, LEBEL Jean-Claude, FOURE Cyrille.

Pouvoir : Madame FERET Béatrice à CAHAGNE Dominique

Nombre de membres :

en exercice 11

présents 10

votants 11

Secrétaire de séance : JACQUES Valérie

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE MÉNESQUEVILLE-TOUFFREVILLE-LISORS

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019, portant création du syndicat scolaire Ménesqueville-Touffreville-Lisors ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2021, modifiant les statuts du syndicat ;

Vu la délibération du syndicat scolaire prise le 02 avril 2026 et validée par la préfecture le 23 avril 2026 ;

Considérant que le calcul actuel de la contribution financière de chaque commune membre est déterminée au tiers (soit 33.33%) tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement (article 7 des statuts) ;

Vu la différence, entre les 3 communes, du nombre d'habitants et du nombre d'élèves, il est proposé au conseil municipal de valider la modification des statuts du syndicat scolaire Ménesqueville – Touffreville – Lisors.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- ✓ **DE VALIDER** la modification de l'article 7 des statuts du syndicat scolaire (SSMTL) tel que :
La contribution financière de chaque commune aux dépenses du syndicat est déterminée par le calcul suivant :
 - Au tiers (soit 33.33%) selon le calcul suivant :
Addition des articles 615221 (Bâtiments publics, fonctionnement), 66111 (Intérêts réglés à l'échéance, fonctionnement) et 1641 (Emprunts en euros, investissement)
Dédution de la FCTVA en investissement et en fonctionnement (10222 et 744)
 - Pour le reste, le calcul s'effectue pour l'année N au prorata du « potentiel fiscal 4 taxes final » de l'année N-1 fourni par la préfecture sur les fiches individuelles DGF.

- ✓ **DE SUPPRIMER** le 4ème objet du syndicat, dans l'article 2 des statuts, vu que les écoles sont regroupées dans le RPC de Ménesqueville.

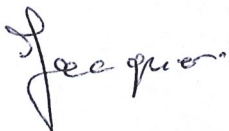
Ces modifications seront applicables dès le budget 2026.

Fait et délibéré,

Le 21 mai 2026

Secrétaire de Séance,

Valérie JACQUES



Le Maire,

Dominique CAHAGNE

